

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2015/017	25/06/25	Demande de subvention auprès DE l'ANAH dans le cadre du Pacte Territorial France Renov	40 650 €	ANAH
2025/018	03/07/25	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration et de la passation du marché public de restauration collective de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de ses communes membres	13 775 € HT soit 16 530 € TTC	Diapason Expertise
2025/019	21/07/25	Contrat de restauration en liaison froide pour les Multi-accueils situés à Dourdan et à Saint-Chéron	Accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum en quantité ou en valeur pour la durée du marché : 40 000 € HT. Estimation par les services : 27 405 € HT	ANSAMBLE - durée un an non renouvelable
2025/020	24/07/25	Avenant 1 marché 2025-01 lot 3 électricité travaux complémentaires suivant demande MOA:MOE	2 800€ TTC Nouveau montant marché 43 596,88€	Société STERREN
2025/021	30/07/25	Avenant 7 marché 2024-03 : Travaux de reprise en sous-œuvre – gymnase des Closeaux à Saint Chéron- mise en place d'une base de vie	Nouveau montant du marché Montant HT : 825 468,65 € Montant TTC : 990 525,38 €	Beystone
2025/022	20/08/25	Convention d'honoraire dans le cadre de la défense des intérêts de la CCDH dans le cadre d'un litige l'opposant à un agent licencié	290 € HT de l'heure	Me VAN ELSLANDE

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2024-085 du 2 décembre 2024 approuvant la signature de coordination et de coopération du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Département de l'Essonne et autorisant les demandes de subventions ad hoc ;
- Vu la convention n° DCC 2024-098 portant approbation de la convention d'objectifs de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne (2025 – 2029) ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter pour l'année 2025 la subvention dédiée de l'ANAH dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat, à hauteur de 50% du coût total ;

Article 2 : De valider le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Part	Montant
Agence nationale de l'habitat	50%	40 560 €
CCDH	50%	40 560 €
Total	100%	81 120 €

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025

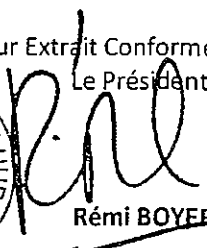
Application agréée - E-legalite.com

99_AU-091-249100595-20250625-DEC2025_017

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Régional Ile-de-France de la Banque des Territoires.

Fait à Dourdan, le 25 juin 2025

Pour Extraît Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2025-018

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration et de la passation du marché public de restauration collective de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de ses communes membres

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** que le marché de restauration collective groupé associant la CCDH et plusieurs de ses communes membres arrive à échéance prochainement et que, dans le cadre de son renouvellement, il est indispensable de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Considérant** l'offre proposée par la société Diapason Expertise 13-15 Rue des Entrepreneurs 91560 CROSNE,
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché (lot 1 uniquement) à ladite société,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société Diapason Expertise sise 13-15 Rue des Entrepreneurs 91560 CROSNE, un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation et du suivi du marché public de restauration collective (restauration scolaire et centre de loisirs) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de ses communes membres

Article 2 : Le montant global du marché est de 13 775 € HT soit 16 530 € TTC.

Article 3 : les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

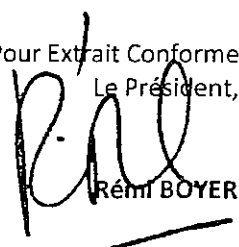
Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Trésorière
- La société Diapason expertise

Fait à Dourdan, le 3 juillet 2025



Pour Extrait Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Centre Intercommunal d'Action Sociale du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/-019

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Contrat de restauration en liaison froide pour les Multi-accueils situés à Dourdan et à Saint-Chéron

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'urgence de mise en conformité réglementaire imposée par la PMI et la DDPP concernant l'activité de restauration du multi-accueil collectif et familial les « P'tits Câlines » à Saint-Chéron
- **Considérant** l'intérêt de généraliser la solution de liaison froide au multi-accueil collectif de Dourdan afin d'harmoniser les pratiques
- **Considérant** le choix d'un contrat transitoire d'un an, dans l'attente de la création d'un lot spécifique dans le futur marché de restauration communautaire
- **Considérant** la nécessité d'assurer sans interruption un service de restauration conforme à la réglementation sanitaire et nutritionnelle
- **Considérant** la proposition de la société ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann, P.I.B.S., 56 000 VANNES CEDEX, a été identifiée comme apte à fournir cette prestation dans les conditions exigées

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat de fourniture de repas en maison d'aide pour les multi-accueils situés à Saint-Chéron et Dourdan avec la société ANSAMBLE, SAS, au capital de 528 675 Euros, Immatriculée sous le numéro 334 159 472 RCS VANNES, Ayant son siège Allée Gabriel Lippmann, P.I.B.S., 56 000 VANNES CEDEX.

Article 2 : Dit qu'il sera fait application des prix suivants :

- 4,04 HT soit 4,26 € TTC pour le déjeuner (5 composants),
 - 0,82 HT soit 0,87 € TTC pour le goûter (2 composants)
- soit un coût total par jour et par enfant de 5,13 € TTC.

Il s'agit d'un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum en quantité ou en valeur pour la durée du marché : 40 000 € HT.

Article 3 : Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, sans reconduction.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondant.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- La Société ANSAMBLE

Fait à Dourdan, le 21 juillet 2025



Pour Extrait Conforme
Le Président

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/-020

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Travaux de rénovation du gymnase Les Closeaux -Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron –marché 2025-01 lot 3 électricité-Avenant 1 travaux complémentaires

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** le marché 2025-01 Travaux de rénovation – gymnase des Closeaux à Saint Chéron,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, avec des ajouts de prises et modifications au niveau du TGBT et modification équipement local CTA nécessitant la conclusion d'un avenant
- **Considérant** l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-01,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société STERREN SARL– 7 chemin de la Marnière – 991630 MAROLLES EN HUREPOIX un avenant concernant le lot 3 électricité du marché 2025-01 Travaux de rénovation du Gymnase les Closeaux à Saint Chéron.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 33 996,76 €

Montant TTC : 40 796,11 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 6,86%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 36 330,73 €

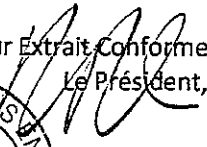
Montant TTC : 43 596,88 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société STERREN

Fait à Dourdan, le 24 juillet 2025

Pour Extraire Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/07/2025
Application approuvée E-bes@te.com

22_DN-091-249190595-20250725-DEC_2025_02

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025/-021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Travaux de reprise en sous-œuvre Phase 1 – Gymnase des Closeaux – Esplanade des Closeaux à 91530 Saint-Chéron –marché 2024-03 -Avenant 7 installation d'une base de vie
Marché prolongé jusqu'au 31-08-2025***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu le marché 2024-03 Travaux de reprise en sous-œuvre – gymnase des Closeaux à Saint Chéron,
- Vu la nécessité d'installer une base de vie
- Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2024-03,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société BEYSTONE – 5 avenue Pierre Brossolette – 95500 GONESSE un avenant concernant le marché 2024-03 Travaux de reprise en sous-œuvre du Gymnase les Closeaux à Saint Chéron.

Avenant 7 : mise en place d'une base de vie

Article 2 : L'incidence financière liée aux nouvelles solutions techniques, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 548 900 €

Montant TTC : 658 680 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 10 200€

Montant TTC : 12 240€

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 825 468,65 €

Montant TTC : 990 525,38 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société BEYSTONE

Fait à Dourdan, le 30 juillet 2025

Pour Extrait/Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2025-022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention d'honoraire dans le cadre de la défense des intérêts de la CCDH dans le cadre d'un litige l'opposant à un agent licencié

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- **Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la CCDH dans le cadre d'un litige intenté contre elle par un agent licencié.
- **Vu** la consultation de plusieurs conseils

DÉCIDE

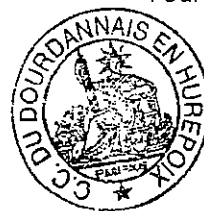
Article 1 : Il est décidé de conclure avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE, sise 5 Rue Ebelmen 75012 PARIS, une convention d'honoraires en vue de défendre les intérêts de la CCDH dans le cadre d'un litige à vocation indemnitaire intenté contre elle envers un agent licencié.

Article 2 : Le montant des honoraires de Maître VAN ELSLANDE est fixé au taux horaire de 290,00 € HT

Article 3 : ampliation de la présente décision :

- Au Représentant de l'Etat,
- À Maître VAN ELSLANDE

Fait à Dourdan, le 20 août 2025



Pour Extraît Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :